

Séance du 08 juin 2022

Présents : M. Thiry, Bourgmestre, Président de séance en l'absence de Monsieur Gondon ;
Mme Hanus, Mme Roelens, Meur Falmagne, Meur Peiffer, Echevins;
M. Guillaume, Mme Lequeux, Mme Bricot, Mme Claude, Mme Hannick, Mme Comblen,
Mme Van Buggenhout, Mme Boutet, Conseillers ;
M. Maillen, Conseiller et Président du C.P.A.S. ;
Mme Dourte, Directrice générale.

Absents excusés : M. Gondon – Président de séance,
Mesdames Abrassart et Burton, conseillères

ORDRE DU JOUR:

Séance publique

1. Idelux Projets Publics et Commune de Florenville – Pépinière de projets supracommunaux – Information et proposition d'adhésion
2. Stages multidisciplinaires – règlement
3. Vivalia – Assemblée Générale Ordinaire – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.
4. Idelux – Assemblées Générales Ordinaire – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
Idelux Eau – Idelux Développement – Idelux Projets Publics – Idelux Environnement
5. Ores – Assemblée générale ordinaire
- 5bis. Sofilux – Assemblée générale ordinaire
6. Terrienne du Crédit Social S.C.- Assemblée Générale Ordinaire
7. Pollec 2020 – Plateforme bois-énergie transcommunale – Engagement à poursuivre le projet - Ratification.
8. Cession de deux stations de relevage – Zone d'activités économiques de Gantauffet
9. Renforcement du réseau électrique de Chantemelle – Placement d'une cabine électrique au sol – Accord sur implantation et bail emphytéotique
10. Désignation auteur de projet pour travaux de rénovation énergétique bâtiment « La Roseraie » - Arrêt des conditions du marché
11. Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse dans le centre d'Etalle – Arrêt des conditions du marché.
12. Echange de propriétés Commune d'Etalle / Fabrique d'église de Villers-sur-Semois – Décision ferme
13. Echange de terrains à Etalle – Route de Buzenol – Décision ferme.
14. Echange de terrains à Etalle – Rue Belle-Vue – Décision ferme.
15. Délégations en matière de marchés publics
 - a) Marchés publics conjoints et centrales d'achat
 - b) Délégation à Madame Dominique MARTIN, Bibliothécaire, en matière de marchés publics relevant du budget ordinaire.
16. Enseignement – Prolongation organisation cours d'anglais – Année scolaire 2022 – 2023
17. Approbation procès-verbal séance précédente

Questions d'actualité

- Intervention de Mme Comblen - Engagement pour emplois D.G. et Chef des travaux. – Situation
- Intervention de Mme Comblen - Plaine de jeux de Fratin – remise en état – suivi.
- Intervention de Mme Comblen – suivi achat de véhicules.
- Intervention de Madame Comblen : remerciement pour repas du personnel
- Intervention de Madame Van Buggenhout : Accueil de réfugiés Ukrainiens

- Intervention de Madame Comblen – Tension avec le personnel communal.

Séance à huis-clos

18. Personnel communal – Désignation Agent technique
19. Personnel enseignant – Ratification nomination

Séance publique

En l'absence de Monsieur Gondon, la Présidence de la séance est assurée par Monsieur Thiry, Bourgmestre.

Monsieur le Bourgmestre demande une minute de silence en l'honneur de Monsieur Guy Jusseret, ancien conseiller communal, récemment décédé.

1. Idelux Projets Publics et Commune de Florenville – Pépinière de projets supracommunaux – Information et proposition d'adhésion

Considérant l'appel à projets « Soutien aux projets supracommunaux » visant à inciter les pouvoirs locaux à développer des politiques supracommunales dont l'objectif est d'animer et de coordonner un territoire défini ;

Considérant que le Plan Stratégique Transversal prône le renforcement de la supracommunalité dans plusieurs domaines ;

Considérant la possibilité de créer une collaboration visant à mettre en place une « Pépinière de projets supracommunaux » à l'échelle du territoire de la province de Luxembourg, idée présentée par mail d'IDELUX Projets publics en date du 10 mars dernier ;

Considérant que l'échelle du territoire provincial est le niveau pertinent pour organiser la supracommunalité étant donné que les 44 communes forment un bassin de vie cohérent et que l'intercommunale participe historiquement à organiser cette supracommunalité à l'échelle des 44 communes de la Province de Luxembourg ;

Considérant que 35 communes de la province de Luxembourg (Bastogne, Bertogne, Bertrix, Bouillon, Chiny, Daverdisse, Erezée, Florenville, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Herbeumont, Houffalize, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libin, Libramont-Chevigny, Manhay, Meix-devant-Virton, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendeux, Rouvroy, Sainte-Ode, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsam, Virton et Wellin) ont répondu favorablement à la proposition d'IDELUX Projets publics ;

Considérant la candidature élaborée avec les services d'IDELUX Projets publics et déposée par la Commune de Florenville le 15 mars 2021, au nom des 35 communes partenaires ;

Considérant que cette candidature a été retenue par la Région Wallonne et que la Commune de Florenville a reçu un arrêté de subvention d'un montant de 180.000€ signé par le Ministre le 26 octobre 2021 ;

Considérant que l'arrêté de subvention couvre une période allant du 1 janvier 2021 au 31 décembre 2022 et qu'il permet de couvrir des coûts directement liés au projet concerné, générés pendant la durée du projet, identifiables, contrôlables et attestés par des pièces justificatives ;

Vu la nécessité de disposer d'un accompagnement pour la mise en œuvre de ce projet stratégique pour le territoire ;

Vu la décision du Conseil Communal de Florenville du 24 février 2022 et celle du Collège Communal de Florenville du 01 mars 2022 confiant une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à IDELUX Projets pour l'animation et la gestion administrative de la Pépinière de projets supracommunaux, et ce en vertu de la relation in House qui lie la Commune à l'intercommunale ;

Vu que les honoraires d'IDELUX Projets publics seront couverts par la subvention régionale, laquelle prévoit dans son article 6 la faculté de rémunérer des honoraires extérieurs ;

Vu la demande de la Région Wallonne de prévoir une participation financière forfaitaire symbolique pour chacune des Communes ;

Vu l'accord donné par la Région Wallonne lors du comité d'accompagnement du 11 février 2022 sur une participation symbolique de 25€ par Commune ;

Considérant la proposition de convention de collaboration rédigée par IDELUX Projets publics et reprise en annexe de la présente délibération ;

Considérant que cette convention détermine le contexte et les motivations de la collaboration supracommunale, les objectifs généraux de la collaboration supracommunale, ses objectifs opérationnels pour la durée de la subvention ainsi que les modalités de gouvernance de la Pépinière de projets supracommunaux ;

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 et unique : de marquer son accord sur la convention de collaboration pluricommunale « Pépinière de projets supracommunaux » et par conséquent d'adhérer à la Pépinière pour un montant forfaitaire symbolique de 25 euros, à payer sur un compte ouvert par la Commune de Florenville.

2. Stages multidisciplinaires – règlement

Considérant que la commune d'Etalle souhaite renouveler l'expérience du développer l'organisation de stages multidisciplinaires à l'intention des enfants de 3 à 18 ans durant les vacances d'été ;

Considérant que la commune d'Etalle souhaite par ailleurs mettre en place une aide financière en faveur des diverses associations locales en vue de favoriser ces activités.

Considérant que les crédits utiles permettant l'octroi de cette aide financière aux diverses associations organisant des stages multidisciplinaires sont prévus au budget ordinaire – Exercice 2022 – 76110/332-02 (Subsides aux groupements de jeunesse - Stages multidisciplinaires) sont prévus au budget ordinaire ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Arrête comme suit le présent règlement fixant les modalités d'octroi d'une aide financière de la commune d'Etalle en soutien aux activités proposées en coopération entre des structures situées sur le territoire de la commune d'Etalle.

Article 1

Sont éligibles à l'aide financière de la commune d'Etalle pour l'organisation de stages multidisciplinaires, les stages d'initiation, de découverte et d'apprentissage s'adressant aux jeunes de 3 à 18 ans, durant les mois de juillet et d'août, proposés par au moins deux associations distinctes reconnues par la commune d'Etalle et répondant aux critères suivants :

- Le stage aura une durée continue d'au moins 5 jours, les jours fériés sans activités proposées entrant dans le décompte de cette continuité
- Le stage comprendra au moins deux activités distinctes couvrant chacune au moins un cinquième de la durée du stage
- Les activités proposées seront assurées par un encadrement disposant des compétences requises
- Le stage se réalise principalement sur le territoire de la commune d'Etalle
- Le stage s'adresse à un groupe d'âge cohérent par rapport aux disciplines proposées d'au moins huit jeunes
- L'organisation du stage se conformera aux règles sanitaires en application au moment de sa réalisation.

Article 2

Dans le cadre du présent règlement, on entend par associations reconnues par la commune d'Etalle, toute association domiciliée sur le territoire de la commune d'Etalle et remplissant l'un des critères suivant :

- L'association est reconnue par sa fédération
- L'association est reconnue par la Fédération Wallonie Bruxelles
- L'association reçoit des subsides de fonctionnement octroyés par la commune d'Etalle
- L'association dispose d'un article budgétaire spécifique du subventionnement au niveau du budget de la commune d'Etalle ou du budget du CPAS de la commune d'Etalle.

Article 3

Le montant de l'aide financière de la commune d'Etalle pour l'organisation d'un stage multidisciplinaire se structure en deux composantes :

- Un montant forfaitaire par stage de 50 € par jour d'activité pour les stages définis à l'article 1.
- Un montant variable par stage de 2 € par jour d'activité pour chaque jeune âgé de 3 à 6 ans ayant un lien avec la commune d'Etalle et de 1,5 € par jour d'activité pour chaque jeune âgé de 7 à 18 ans ayant un lien avec la commune d'Etalle.

L'aide financière de la commune d'Etalle est attribuée aux organisateurs pour l'organisation d'un stage tel que défini par les articles 1 et 2, et ceci quel que soit le nombre d'associations se regroupant.

Article 4

Dans le cadre du présent règlement, on entend par jeune ayant un lien avec la commune d'Etalle, toute personne physique de moins de 18 ans à la date du début du stage et remplissant l'une des conditions suivantes :

- Etre domiciliés sur le territoire de la commune d'Etalle
- Avoir été domiciliés sur le territoire de la commune d'Etalle durant au moins 5 années
- Etre scolarisé dans l'une des écoles situées sur le territoire de la commune d'Etalle, tous réseaux confondus
- Avoir l'un des parents, ou tuteur légal travaillant dans une entreprise située sur le territoire de la commune d'Etalle
- Avoir un membre de la famille jusqu'au 2ème degré domicilié à Etalle.

Article 5

L'attribution d'une aide financière de la commune d'Etalle pour l'organisation de stages multidisciplinaires est décidée par le Collège de la commune d'Etalle sur base d'un dossier introduit auprès de l'Administration

Communale au moins huit jours ouvrables avant le début du stage. Celui-ci est envoyé soit par mail à stabulaccueil@hotmail.be soit par courrier au 15, rue du moulin - 6740 Etalle à l'attention de Nicolas BAUDUIN.

Le dossier sera signé par les responsables des associations porteuses du projet et spécifiant :

- Les associations reconnues et porteuses du projet de stage
- La personne de référence pour l'inscription des enfants
- Les catégories d'âges concernées
- La période du stage
- Un descriptif du stage
- Les lieux des activités
- Le programme des activités
- L'encadrement prévu
- Le P.V. de la réunion préparatoire
- Les assurances souscrites

Article 6

La libération de l'aide financière de la commune d'Etalle, pour l'organisation de stages multidisciplinaires reconnus suivant l'article 6, est accordée par le Collège Communal suite à l'introduction auprès de l'Administration Communale d'un rapport des activités réalisées dans lequel sera mentionné :

- le nombre de jeunes ayant participé au stage et ayant un lien avec la commune d'Etalle comme défini à l'article 5.
- Le numéro du compte bancaire pour le versement de l'aide financière
- Pour libération de l'aide financière, le rapport d'activités d'un stage devra être introduit auprès de l'Administration Communale d'Etalle pour le 15 septembre au plus tard.

Article 7

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

3. Vivalia – Assemblée Générale Ordinaire – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Vu la convocation adressée ce 27 mai 2022 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 28 juin 2022 à 18H30 au Centre universitaire provincial (CUP) à Bertrix, Route des Ardoisières - 100 à 6800 Bertrix.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal,

Décide par dix voix pour et quatre voix contre : Mesdames, Comblen, Claude, Van Buggenhout et Meur Falmagne,

- ✓ de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le mardi 28 juin 2022 comme

mentionné ci-avant et tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,

- ✓ de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire

**4. Idelux – Assemblées Générales Ordinaire – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour
Idelux Eau – Idelux Développement – Idelux Projets Publics – Idelux Environnement**

Idelux Eau – Assemblée générale ordinaire – 22.06.2022 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Eau aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Eau ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Eau tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Eau, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

Idelux Environnement – Assemblée Générale – 22.06.2022 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour.

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Environnement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le **mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE;**

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Environnement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Me Conseil Communal,

Décide, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Environnement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social l'Intercommunale IDELUX Environnement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.

Idelux Développement – Assemblée Générale Ordinaire – 22.06.2022 – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE** ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Développement ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX Développement, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Idelux Projets Publics – Assemblée Générale Ordinaire – Approbation des points inscrits à l'ordre du jour – 22.06.2022

Vu la convocation adressée ce 20 mai 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets publics aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra **le mercredi 22 juin 2022 à 10h00 (accueil à partir de 9h30) à l'Hôtel VAYAMUNDO, OI Fosse d'Outh, 1 à 6660 HOUFFALIZE** ;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 § 1 et L1532-1 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale IDELUX Projets publics ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion,

Le Conseil Communal,

Décide, par neuf voix pour et cinq voix contre : Mesdames, Comblen, Claude, Van Buggenhout et Meur Falmagne, M. Peiffer,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes.
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci à l'Intercommunale IDELUX Projets publics, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.
3. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX,- Projets publics le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 22 juin 2022.
4. De charger le Collège Communal de communiquer aux membres de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics l'interpellation suivante :
 - Idélux continue à vouloir transformer des bonnes terres agricoles en zones industrielles en bétonisant trop fortement : c'est une pratique d'un autre temps qui ne tient pas compte des réalités actuelles et des besoins pour notre région de maintenir une agriculture locale.
Il y a donc lieu d'être vigilant en la matière et de laisser les terres agricoles pour le travail de l'agriculture chaque fois que cela s'avère possible au vu de notre spécificité locale.

5. Ores – Assemblée générale ordinaire

Le Conseil Communal, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune/ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 16 juin 2022 par courrier daté du 13 mai 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit

Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit plus - hors situation « extraordinaire » au sens du décret du 15 juillet 2021 - Décret modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes - à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune/ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ; Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 16 juin 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :
 - Point 1 - Rapport annuel 2021 – en ce compris le rapport de rémunération
L'Assemblée générale est invitée à se prononcer sur le rapport annuel 2021 et à délibérer sur ce rapport - en ce compris le rapport de rémunération.
 - Point 2 – Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
 - *Présentation des comptes, du rapport de gestion, des règles d'évaluation y afférentes ainsi que du rapport de prises de participation ;
 - *Présentation du rapport du réviseur ;
 - *Approbation des comptes statutaires d'ORES Assets arrêtés au 31 décembre 2021 et de l'affectation du résultat ;
 - Point 3 – Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2021
 - Point 4 – Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2021
 - Point 5 - Nomination du réviseur pour les exercices 2022-2024 et fixation de ses émoluments
 - Point 6 - Nominations statutaires
 - Point 7 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés

La commune d'Etalle reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

5bis. Sofilux – Assemblée générale ordinaire

Considérant l'affiliation de la Commune d'Etalle à l'intercommunale pure de financement Sofilux ;

Considérant que la commune a été convoquée pour participer à l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 par courrier daté du 5 mai 2022 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant les articles L1523-12 et L1523-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Modifications statutaires
2. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
3. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, annexe et répartition bénéficiaire
4. Rapport du Comité de rémunération
5. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021
6. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2021
7. Nominations statutaires

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Décide,

1. d'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2022 de l'intercommunale Sofilux à savoir :
 - a. Modifications statutaires
 - b. Rapport de gestion, rapport du Commissaire aux comptes
 - c. Bilan et compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2021, annexe et répartition bénéficiaire
 - d. Rapport du Comité de rémunération
 - e. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2021
 - f. Décharge à donner au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2021
 - g. Nominations statutaires
2. de charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
3. de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;
4. de transmettre la présente délibération à l'intercommunale précitée.

6. Terrienne du Crédit Social S.C.- Assemblée Générale Ordinaire

Vu la convocation adressée ce 03 mai 2022 par la Terrienne du Crédit social S.C. aux fins de participer à l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 10 juin 2022 à 19H00 à la salle La Source – Place Toucrée 6 à 6900 Marche-en-Famenne.

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal,

Décide, à l'unanimité,

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de La Terrienne du Crédit Social S.C. qui se tiendra le 10 juin 2022 comme mentionné ci-avant ; tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes,
2. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer/transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de La Terrienne du Crédit social S.C., le plus tôt possible avant l'Assemblée générale ordinaire

7. Pollec 2020 – Plateforme bois-énergie transcommunale – Engagement à poursuivre le projet - Ratification.

Considérant la décision du conseil communal du 06 octobre 2021 par laquelle le conseil communal a décidé d'adhérer au projet présenté par le Parc Naturel de Gaume qui consiste en la mise en place d'une plateforme Bois-Energie Transcommunale, en partenariat avec la commune de Tintigny ;

Considérant l'évolution du coût du projet qui annonce une augmentation importante de la participation communale des partenaires ;

Considérant qu'une convention sera établie prochainement et soumise à l'approbation du conseil communal finalisant les participations, les coûts, les financements, les moyens ; les obligations de chacune des parties, ... toutes les modalités ;

Considérant que le Parc Naturel de Gaume est tenu par des délais pour introduire le dossier dans le cadre du subventionnement ;

Considérant que le Parc Naturel de Gaume sollicite un engagement des communes de Tintigny et Etalle dans la poursuite du dossier malgré l'évolution des coûts ;

Considérant la décision du Collège Communal du 23 mai 2022 par laquelle le Collège Communal :

- *De poursuivre son engagement dans le projet de mise en œuvre de la Plateforme bois-énergie en collaboration avec la commune de Tintigny et pour autant que cette dernière ait pris le même engagement*
- *De charger le Parc naturel de Gaume de poursuivre sa mission dans le cadre dudit projet en vue d'obtenir la subvention relative à ce projet;*
- *Décide de charger la Parc Naturel de Gaume d'établir une convention définissant les droits, devoirs et obligations de toutes les parties ainsi que la répartition financière dès que celle-ci sera mieux connue– convention qui sera soumise à l'examen du conseil communal ;*
- *Décide d'inscrire les crédits utiles à cet engagement lors d'une prochaine modification budgétaire*

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- De ratifier la décision du Collège Communal du 23 mai 2022 comme libellé ci-dessus et s'engageant à poursuivre les travaux de création et mise en place d'une plateforme bois – énergie transcommunale sur le site de Huombois en collaboration avec la commune de Tintigny et le Parc Naturel de Gaume.

8. Cession de deux stations de relevage – Zone d'activités économiques de Gantauffet

Vu le Code de la Démocratie Locale et notamment les articles visant les compétences du Conseil Communal ;

Considérant que la commune d'Etalle est propriétaire de deux stations de relevage situées rue d'Etalle et rue Belle Epine ;

Considérant qu'il appartient à la commune d'Etalle de procéder à l'exploitation de ces deux stations ;

Considérant qu'il serait plus efficace et financièrement plus intéressant que l'exploitation de ces stations relèvent des services de l'intercommunale Idelux Eau dont c'est le principal métier ;

Considérant qu'à cette fin, la propriété des ouvrages devrait être cédée gratuitement à la SPGE ;

Considérant qu'il y a lieu de confier la passation des actes au Comité d'Acquisition d'Immeubles ;

Considérant que le projet revêt un caractère d'utilité publique ;

Par ces motifs,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- D'émettre un avis de principe favorable quant à la cession à titre gratuit des deux stations de relevage situées sur la zone d'activités économiques Gantauffet ;
- De désigner le Comité d'Acquisition d'Immeubles en vue d'établir et de recevoir les actes de cession ;
- De charger le Collège Communal de la gestion du dossier

9. Renforcement du réseau électrique de Chantemelle – Placement d'une cabine électrique au sol – Accord sur implantation et bail emphytéotique

Considérant que dans le cadre du réseau électrique de Chantemelle, il est nécessaire de placer une nouvelle cabine électrique sur l'excédent de voirie à côté de la parcelle cadastrée 3^{ème} Division Chantemelle – Section D n° 329r/2 ;

Considérant que le choix de cet emplacement c'est fait en concertation avec le Collège Communal ;

Considérant que l'article 45 des statuts de l'Intercommunale Ores Assets prévoit que chacune des communes participantes doit mettre à disposition de l'Intercommunale moyennant la conclusion d'un bail emphytéotique les terrains appropriés à la construction des cabines ;

Considérant, en annexe à la présente,

- Le plan de géomètre reprenant l'emplacement de la cabine
- Le projet de bail emphytéotique

Considérant que l'acte authentique sera reçu par le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg et que tous les frais relatifs à cette opération immobilière étant pris en charge par l'Intercommunale Ores Assets ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- ✓ De marquer son accord sur le plan de géomètre définissant l'emplacement de ladite cabine à savoir sur l'excédent de voirie à côté de la parcelle cadastrée 3^{ème} Division Chantemelle – Section D n° 329r/2
- ✓ Sur le projet de bail emphytéotique tel que nous soumis pour cet emplacement
- ✓ De charger le Comité d'Acquisition d'Immeubles du Luxembourg de la passation de l'acte
- ✓ Que tous les frais relatifs à cette opération immobilière étant pris en charge par l'Intercommunale Ores Assets

10. Désignation auteur de projet pour travaux de rénovation énergétique bâtiment « La Roseraie » - Arrêt des conditions du marché

Considérant que la commune d'Etalle souhaite s'inscrire dans le plan de relance de la Wallonie du SPW – Mobilité et Infrastructure ;

Considérant que dans ce cadre elle propose de rénover le bâtiment communal dénommé "La Roseraie" ;

Considérant que pour ce faire, il y aurait lieu de réaliser un audit énergétique dudit bâtiment communal; cet audit permettant des prévoir et d'optimiser les travaux adéquats à réaliser ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché en vue de désigner un auteur de projet pour réaliser cet audit ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2022/159 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal « La Roseraie »." établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Phase avant-projet: 7% de (500.000*12,5%) = 4.375€ (Estimé à : 4.375,00 € HTVA)
* Tranche conditionnelle : Phase Projet - Réalisation: 93% de (500.000€ *12,5%) = 58.125€ (Estimé à : 58.125,00 € HTVA)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.500,00 € HTVA ou 75.625,00 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit utile à cette dépense sera prévu lors de la plus proche modification budgétaire au service extraordinaire – Exercice 2022 – Article budgétaire : 834/72301-60 – Projet n°

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise au directeur financier et que celui-ci a rendu un avis favorable avec remarques comme suit :

“A ce stade, rien ne s'oppose au démarrage de la procédure. Cependant afin de pouvoir attribuer ce marché, il conviendra de prévoir ces travaux et le mode de financement lors de la prochaine modification budgétaire”;

Après avoir entendu le rapport du Collège Communal et délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : de réaliser un audit énergétique pour le bâtiment communal dénommé « La Roseraie » en vue de pouvoir réaliser les travaux en adéquation permettant de maximiser la performance énergétique

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 2022/159 et le montant estimé du marché “Désignation d'un auteur de projet pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal « La Roseraie ».”, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 62.500,00 € HTVA ou 75.625,00 €, 21% TVAC.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : De prévoir les crédits utiles à cette dépense lors de la plus proche modification budgétaire au service extraordinaire – Exercice 2022 – Article budgétaire : 834/72301-60 et de son financement par fonds propres.

11. Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse dans le centre d'Etalle – Arrêt des conditions du marché.

Considérant que dans le cadre du projet Pollec 2021 – Volet réseau de chaleur – la commune d'Etalle a été retenue au subventionnement ;

Considérant que la Commune doit s'adjoindre les services d'un auteur de projet spécialisé dans cette matière spécifique ;

Considérant qu'il y a lieu de passer un marché de service pour ces prestations ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier special des charges N° 2022/157 relatif au marché "Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse dans le centre d'Etalle." établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.073,98 € HTVA ou 44.859,52 €, 21% TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 124/733-60 projet 20220424 – Montant du crédit : 100.000,00 € ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été sollicitée auprès du Directeur Financier et que lui-ci a rendu d'avis un avis favorable sans remarque;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide:

Article 1er : de solliciter un auteur de projet en vue de réaliser une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur dans le centre d'Etalle.

Article 2 : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2022/157 et le montant estimé du marché "Mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un réseau de chaleur biomasse dans le centre d'Etalle.", tels qu'établis par nos services.

Les conditions du marché sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé du marché s'élève à 37.073,98 € HTVA ou 44.859,52 €, 21% TVAC.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 4 : du paiement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire – Exercice 2022 – article budgétaire 124/733-60 - projet 20220424 – Montant du crédit : 100.000,00 et de son financement par fonds propres.

12. Echange de propriétés Commune d'Etalle / Fabrique d'église de Villers-sur-Semois – Décision ferme

Considérant que la commune d'Etalle est propriétaire du bien cadastré Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois – Section A n° 1109k d'une contenance de 8 ares 94 ca ;

Considérant que la Fabrique d'Eglise de Villers-sur-Semois est, quant à elle, propriétaire des parcelles cadastrées Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois / Section C n° 14a – 15a et 16 a pour une superficie totale de 42 ares ;

Considérant que le conseil communal du 03 mai 2021 et du 14 juin 2021, avait évoqué l'achat de la propriété située à Sainte-Marie-sur-Semois – Rue aux Buts n° 7 en vue de pouvoir réaliser ultérieurement l'échange de ce bien avec un bien propriété de la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois – bien mieux précisé ci-dessus.

Considérant que l'ensemble de la propriété de la Fabrique d'Eglise représente une superficie cadastrale de 42ares comprenant un logement et un jardin-verger); L'ensemble se situe en zone d'habitat au plan de secteur.

Considérant que l'objectif de la Commune d'Etalle serait de restaurer ce patrimoine pour diverses activités villageoises vu le haut potentiel de ce bien ;

Considérant les diverses rencontres qui se sont tenues entre le Collège Communal et les responsables de la Fabrique d'Eglise de Villers-sur-Semois ;

Considérant la décision du conseil communal du 25 avril 2022 a marqué un accord de principe pour la réalisation de cet échange sans soulte au vu des valeurs des deux biens ;

Considérant que la propriété de la Commune d'Etalle a une valeur de 290.000,00 (décision du conseil communal du 14 juin 2021 ;

Considérant que la valeur de la propriété de la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois est estimée à 250.000,00 € par l'étude Notariale Rue Belle-Vue à Etalle

Considérant la valeur de convenance pour la commune d'Etalle de devenir propriétaire des parcelles sises à Villers-sur-Semois ;

Considérant le haut potentiel de cette propriété (bâtiment + terrains repris en partie en zone d'habitat);

Considérant qu'un avis de légalité a été sollicité auprès du Directeur Financier et que celui-ci a rendu un avis favorable ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- ✓ Pour cause d'utilité publique, de réaliser un échange sans soulte des biens suivants propriétés de la Commune d'Etalle et de la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois – accord ferme et définitif :

Propriété de la commune d'Etalle : bien cadastré Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois – Section A n° 1109k d'une contenance de 8 ares 94 ca

Contre

Propriété de la Fabrique d'église de Villers-sur-Semois : parcelles cadastrées Etalle / 4^{ème} Division / Sainte-Marie-sur-Semois / Section C n° 14a – 15a et 16 a pour une superficie totale de 42 ares

- ✓ De charger le Collège Communal de poursuivre la mise en œuvre de cette décision et de réaliser cet échange.

- ✓ Que les frais de cet échange sont à charge de la commune d'Etalle

13. Echange de terrains à Etalle – Route de Buzenol – Décision ferme.

Considérant que Monsieur Romain Herman demeurant à 6700 Fouches – Rue de la Sablière 6 est propriétaire de la parcelle cadastrée Etalle / 1^{ère} Division – Section C n° 2006^e d'une contenance de 21 ares 63 ca ;

Considérant que la commune d'Etalle est quant à elle propriétaire des parcelles cadastrées Section C n° 2010b d'une contenance de 8 ares 51 ca et la parcelle 2533c d'une contenance de 23 ares 93 ca (voir plan de division en pièce jointe) ;

Considérant que ces parcelles sont reprises en zone forestière au plan de secteur du Sud Luxembourg ;

Considérant que les deux parties se sont concertées en vue d'un éventuel remembrement de ces parcelles ;

Considérant que le Département Nature est Forêt insiste également afin qu'un remembrement soit effectué sur l'ensemble de ces trois parcelles ares pour ares ;

Considérant le projet de plan d'échange réalisé par Monsieur Bernard Roussel, Géomètre-Expert (voir document en annexe) proposant un partage perpendiculaire desdites parcelles de manière perpendiculaire à la route suivant le tracé S1 – S2 ;

Considérant que le conseil Communal a marqué unanimement un accord de principe pour réaliser cet échange ;

Considérant le rapport d'expertise de Monsieur Freddy Simon, Expert Immobilier, 34, bte5, rue Sainte - Croix à 6700 ARLON, expertisant ces biens comme suit :

« Ces terrains sont situés le long de la route allant au Zoning de Gantaufet et avec accès à la route.

Les terrains sont repris en zone forestière au plan de secteur.

Ces terrains sont boisés de différentes essences mais en grande partie en taillis avec la possibilité d'exploiter une partie du bois en bois de chauffage (bois de petites dimensions) ce qui lui donne une plus-value et actuellement avec une augmentation du prix du bois de chauffage.

Terrains réguliers et d'accès facile.

Demandes normales pour ce type de bien mais terrains de petites surfaces.

Evaluation :

Pour fixer, la valeur de ce terrain, je tiens compte d'un prix de 200 € l'are soit 9 ares 53 ca x 200 € l'are = 1.906 € arrondi à 1.900 €

Valeur actuelle en vente de gré à gré : 1.900 € »

Considérant que les parcelles ont une valeur similaire ;

Considérant l'intérêt public de ce remembrement ;

Entendu le rapport du Collège Communal en la matière ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

- ✓ Décide,
De procéder à l'échange sans soulte dans un but de remembrement des parcelles comme repris ci-après :
 - Monsieur Herman cède à la commune d'Etalle
 - ✓ 9 ares 53 ca à prendre dans la parcelle cadastrée 2006^e
 - La Commune d'Etalle cède à Monsieur Herman :

- ✓ 3 ares 71 ca à prendre dans la parcelle cadastrée 2010b
 - ✓ 5 ares 82 ca à prendre dans la parcelle cadastrée 2533c
- Soit un total de 9 ares 53ca

- ✓ Charge le Collège Communal de prendre toutes les décisions utiles en vue de poursuivre la procédure d'échange
- ✓ Que les frais relatifs à cette opération seront partagés entre les deux parties étant donné l'intérêt commun de la réalisation de cet échange pour cause d'utilité publique.

14. Echange de terrains à Etalle – Rue Belle-Vue – Décision ferme.

Considérant que la Société Elys Promotion ayant son siège administratif à Etalle – Lenclos n° 74A a un projet de construction d'un immeuble à appartements le long de la rue Belle-Vue à Etalle sur la parcelle cadastrée Etalle / 1^{ère} Division / cadastrée Section C n° 1227d ;

Considérant que cette parcelle est attenante à une parcelle communale à savoir la parcelle cadastrée Etalle / 1^{ère} Division / Section C n° 1227/2 d'une contenance de 1are 60 ca ;

Considérant que la parcelle communale est à l'heure actuelle un talus longeant du côté de la rue du Cimetière et adossé à l'habitation existante propriété de la Société Elys Promotions ;

Considérant le plan de situation annexé à la présente reprenant la situation existante à savoir : le liseré bleu étant la propriété communale et sous le liseré orange la propriété de Elys Promotion ;

Considérant que la commune d'Etalle souhaite améliorer la visibilité dans le carrefour entre la rue du Cimetière et la rue Belle-Vue ainsi que la mobilité ;

Considérant qu'en suite de cette réunion, il est proposé un échange de terrain ares pour ares avec une restructuration des deux parcelles ;

Considérant que cet échange permettrait aussi de profiter d'une bande de terrain plus large pour des équipements communautaires éventuel et quant à Elys Promotion de prévoir un jardin privatif à l'arrière de l'habitation ;

Considérant le plan de division annexé également à la présente décision reprenant la proposition d'échange ;

Considérant la décision du conseil Communal du 25 avril 2022 par laquelle ce dernier a marqué un accord unanime en vue de la concrétisation de l'échange dont question et a chargé le Collège Communal de poursuivre du dossier ;

Considérant le rapport d'expertise de Monsieur Freddy Simon, Expert Immobilier, 34, bte5, rue Sainte - Croix à 6700 ARLON, expertisant ces biens comme suit :

« **Nature du bien:** Les terrains sont repris en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur.

Conclusion :

Les terrains échangés consistent pour la Société Elys Promotion d'obtenir le long de la rue du Cimetière , une languette de parcelle d'environ 2 mètres50 de profondeur sur une longueur moyenne de 28 mètres , ce qui lui donne avec la parcelle 1222 D un accès direct à route et en contrepartie de céder , à la Commune d'Etalle, à l'angle de la rue de Belle vue et du cimetière une parcelle d'environ 5 m.50 de profondeur sur une longueur d'environ 12 mètres ainsi qu'une languette de terrain situé à l'avant de l'habitation n° 17 rue de Belle Vue. (voir plan) et ce pour améliorer la visibilité et mobilité du carrefour.

Les terrains sont repris en zone d'habitat au plan de secteur, le long de voiries asphaltées et équipées. Terrains en talus bordés en partie avec un muret.

Terrains de petites surfaces situés au centre de la localité dans une rue agréable à proximité du cimetière.

Les valeurs de ces terrains aux m2 sont identiques en vente de gré à gré.

Evaluation :

Pour fixer la valeur de ces terrains, je tiens compte d'un prix de 120 € le m2 et à déterminer suivant la surface échangée et mesurée ».

Considérant que les biens échangés ont une valeur similaire ;

Entendu le rapport du Collège Communal,

Après avoir délibéré ;

Le conseil Communal, à l'unanimité,

- Décide,
 - D'échanger un terrain entre Elys Promotion et la Commune d'Etalle dans le cadre d'un projet de construction d'un immeuble à appartements le long de la rue Belle-Vue à Etalle. Cet échange permettant ainsi la restructuration entre les deux parcelles décision ferme.
 - D'un échange de superficies égales entre les deux parties comme repris au plan annexé à la présente décision.
 - Que tous les frais relatifs à cet échange seront à charge d'Elys Promotion
- Marque son accord sur le plan de division reprenant la situation projetée après échange de terrain à savoir la partie sous liseré bleu devenant la propriété communale et la partie sous liseré orange, propriété de Elys Promotion .
- Charge le Collège Communal de prendre toutes les décisions requises afin de mettre en œuvre ladite décision et concrétiser ainsi l'échange

15. Délégations en matière de marchés publics :

A) Marchés publics conjoints et centrales d'achat

B) Délégation à Madame Dominique MARTIN, Bibliothécaire, en matière de marchés publics relevant du budget ordinaire.

Marchés publics conjoints et centrales d'achat

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1222-6 et L1222-7 en matière de délégations de compétences dans le cadre des marchés publics conjoints et de centrales d'achats ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 mars 2019 donnant délégation de ses compétences au Collège communal dans le cadre du choix du mode de passation et fixation des conditions en matière de marchés publics ;

Vu que cette décision du 19 mars 2019 ne prévoit pas cette même délégation dans le cadre de marchés publics conjoints et de centrales d'achat ;

Considérant que pour les petites communes, il peut être opportun de recourir à des marchés conjoints ou à des centrales d'achats ;

Vu l'émergence de projets supra communaux ;

Considérant qu'il convient de faciliter et d'accélérer la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit Conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} :

De déléguer, au Collège communal, ses compétences visées à l'article L1222-6 (marchés conjoints) du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation pour toutes dépenses relevant :

- du budget ordinaire et dans les limites de celui-ci.
- du budget extraordinaire et dans les limites de celui-ci, pour des marchés publics conjoints d'un montant inférieur à 15.000 € HTVA

Article 2 :

De déléguer, au Collège communal, ses compétences visées à l'article L1222-7 §2 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, soit définir les besoins en termes de travaux, de fournitures et de service et recourir à la centrale d'achat (à laquelle le Conseil communal aura préalablement décidé d'adhérer) pour toutes dépenses relevant :

- du budget ordinaire et dans les limites de celui-ci.
- du budget extraordinaire et dans les limites de celui-ci, pour des marchés publics d'un montant inférieur à 15.000 € HTVA

Article 3 :

La présente délibération de délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée, mais est révocable à tout moment par le Conseil communal.

Article 4 :

La liste des délibérations prises par le Collège communal en vertu de la délégation du Conseil communal, pour l'exercice budgétaire concerné, sera jointe au rapport présenté par le Collège communal lors de la réunion du Conseil communal au cours de laquelle il est appelé à délibérer des comptes (article L1122-23 CDLD).

Article 5 :

Cette décision est complémentaire à celle du 19 mars 2019.

Délégation à Madame Dominique MARTIN, Bibliothécaire, en matière de marchés publics relevant du budget ordinaire.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-3 § 2 alinéa 2 tel que modifié par le décret du 04 octobre 2018, lequel stipule que le Conseil communal est autorisé à déléguer au Directeur Général ou à un autre fonctionnaire (à l'exclusion du Directeur Financier), ses compétences quant au

choix de la procédure de passation et la fixation des conditions des marchés publics, pour des marchés relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1222-4 § 2 tel que modifié par le décret du 04 octobre 2018, lequel stipule qu'en cas de délégation de compétences du Conseil communal au Directeur Général ou à un autre fonctionnaire, conformément à l'article L1222-3, § 2, les compétences du Collège communal visées au paragraphe 1^{er} (relatives à l'engagement, l'attribution et le suivi de l'exécution du marché) sont exercées respectivement par le Directeur Général ou le fonctionnaire délégué ;

Vu la délibération du 19 mars 2019 par laquelle le Conseil communal délègue au Collège communal ses compétences en matière de marchés publics ;

Considérant que Madame Dominique Martin, responsable de la bibliothèque communale, est régulièrement amenée à effectuer des achats d'ouvrages dans le cadre de la gestion journalière de la bibliothèque ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions de faibles montants pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre à Madame Dominique MARTIN, responsable de la bibliothèque communale, d'exercer les compétences visées aux articles L1222-3 § 2 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1^{er} :

De donner délégation de ses compétences, visées à l'article L1222-3 § 2 alinéa 2 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation, quant au choix de la procédure de passation et la fixation des conditions des marchés publics, pour des marchés relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 3.000 € HTVA, à Madame Dominique MARTIN, responsable de la bibliothèque communale.

Article 2 :

La présente délibération de délégation est révoquée à tout moment par le Conseil communal et prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

16. Enseignement – Prolongation organisation cours d'anglais – Année scolaire 2022 – 2023

Considérant qu'il est important que l'enfant se sociabilise avec une seconde langue dès son plus jeune âge ;

Considérant la décision du conseil communal du 02 septembre 2021 décidant

- D'organiser un cours de seconde langue – en l'occurrence anglais – pour les élèves de 3^{ème} maternelle jusque la 4^{ème} primaire de nos établissements scolaires.

Considérant que ce cours a rencontré beaucoup de succès et qu'il est vivement recommandé par le personnel enseignant de tous les établissements scolaires ;

Considérant qu'il est donc important de poursuivre cette démarche et l'apprentissage de l'anglais pour les élèves de la 3^{ème} maternelle jusqu'à la 4^{ème} primaire comme décidé précédemment ;

Considérant que pour les élèves de 5^{ème} et 6^{ème} primaire ces cours sont toujours pris en charge par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que les finances communales permettent un engagement sur fonds propres d'enseignants pour dispenser un cours d'anglais pour les élèves de la 3^{ème} maternelle à la 4^{ème} primaire ;

Considérant que des crédits destinés pour subvenir à ce service sont inscrits au budget ordinaires ;

Entendu le rapport de l'échevine de l'enseignement en la matière ;

En conséquence,

Le Conseil Communal, à l'unanimité,

Décide,

- De poursuivre l'organisation d'un cours de seconde langue – en l'occurrence anglais – pour les élèves de 3^{ème} maternelle jusque la 4^{ème} primaire de nos établissements scolaires.
- D'engager le personnel adéquat pour assurer ces prestations durant toute l'année scolaire 2022 – 2023
- De charger le Collège Communal de mettre en œuvre cette décision afin que les cours puissent se poursuivre dès la prochaine rentrée scolaire.

17. Approbation procès-verbal séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité tel que rédigé

Actualités :

- Intervention de Mme Comblen - Engagement pour emplois D.G. et Chef des travaux. – Situation
- Intervention de Mme Comblen - Plaine de jeux de Fratin – remise en état – suivi.
- Intervention de Mme Comblen – suivi achat de véhicules.
- Intervention de Madame Comblen : remerciement pour repas du personnel
- Intervention de Madame Van Buggenhout : Accueil de réfugiés Ukrainiens
- Intervention de Madame Comblen – Tension avec le personnel communal.

Séance à huis-clos

En séance date que dessus.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,
(s) Dourte A.-M.

Le Bourgmestre,
(s) Thiry H.